

Commune de Paudex

Municipalité

énergie & environnement - espaces verts -
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie



Préavis n° 08 - 2022 au Conseil communal

Gestion des déchets

**Directive relative à la perception des taxes spéciales
pour l'année 2023**

Gestion des déchets

Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

En date du 04 mars 2013, le Conseil communal a accepté le préavis n° 01 - 2013, relatif au règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation de l'élimination et la revalorisation des déchets.

Ce règlement a été approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, en date du 22 mars 2013.

2. Objet du préavis

Le Conseil communal a souhaité mentionner à l'article 12, titre "Taxes", lettre C "Taxes spéciales", alinéa 3: *La directive communale relative aux taxes spéciales est soumise, une fois l'an, à l'approbation du Conseil communal.*

Vu ce qui précède, nous avons l'avantage de vous soumettre, en annexe, la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023, adoptée par la Municipalité en date du 8 novembre 2022.

Celle-ci traite des points suivants :

- Le coût et la manière d'évacuer les déchets des manifestations publiques ou privées organisées sur notre territoire.
- Le coût et la manière d'évacuer les déchets encombrants de grande dimension.
- Le coût et la manière de collecter à domicile les déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite.
- Le coût de l'évacuation des déchets encombrants déposés de manière non-conforme sur la voie publique ainsi que sa facturation pour autant que le propriétaire soit identifié.

La Municipalité vous propose de reconduire cette directive pour l'année 2023, en raison d'un bilan positif de l'année qui s'achève, soit :

- les prestations fournies par la commune sont couvertes par les coûts prévus,
- l'évacuation des déchets des manifestations publiques ou privées se fait par voie de sacs taxés, comme exigé,
- aucune demande de collecte à domicile ne nous est parvenue,
- des déchets encombrants, déposés illicitement sur la voie publique, ont été gérés par nos collaborateurs. Les coûts engendrés n'ont pas pu être facturés aux fautifs car ces derniers n'ont pas été identifiés

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 21 novembre 2022,
- vu le préavis municipal n° 08 - 2022 du 8 novembre 2022,
- ouï/vu le rapport de la Commission des finances,
- ouï/vu le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accepter la directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023 en application du règlement sur la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Jean-Philippe Chaubert



La Secrétaire municipale

Mariève Crétignier

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2022.

Délégué municipal Céline Dillner-Reichen, Municipale, énergie & environnement - espaces verts - ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie.

Annexe Directive relative à la perception des taxes spéciales pour l'année 2023